

REGLEMENT DU GRAND JEU 10 ANS CHULLANKA

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Pormenaz sous enseigne Chullanka (la société « Chullanka »).dont le capital social s'élève à 10.975.000 €, dont le siège social se situe 2222 Route de Grasse, 06600 Antibes, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Antibes sous le numéro 494 830 169, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « GRAND JEU 10 ANS CHULLANKA » du 20 au 31 octobre 2017.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Téléphone, Code Postal ; deux opt-ins non obligatoires)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il confirme son inscription et valide le présent règlement
- ⇒ En cliquant sur « Je confirme », il arrive sur le calendrier gagnant et peut ouvrir la case du jour (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).
Le résultat est immédiat : l'écran suivant indique immédiatement la dotation gagnée ou la page déjà jouée, si c'est le cas.

- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « je confirme » lui permet également de participer au tirage au sort hebdomadaire.

Les horaires instants gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Les lots suivants seront attribués par les mécaniques de l'instant gagnant et tirage au sort, comme détaillé dans les tableaux des pages 3 et 4 de ce règlement.

Les gagnants seront contactés par email automatique en situation de dotation instant gagnée déclenchée.

Le lendemain de chaque jour de l'opération, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le gagnant de la dotation en jeu du jour précédent. Pour le tirage au sort du 21 et 22 octobre 2017 les gagnants seront contactés à partir du lundi 23 octobre 2017 et pour le tirage au sort du 28 et 29 octobre 2017, les gagnants seront contactés à partir du lundi 30 octobre 2017. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice avant la fin de vendredi 3 novembre 2017.

	Vendredi 20/10	Samedi 21/10 Dimanche 22/10		Lundi 23/10		Mardi 24/10	
	Millet / Eider / Lafuma		Valeur Lots	Chullanka	Valeur Lots	Merrell	Valeur Lots
Tirage au sort	1 sac à dos TRILOGY Millet	1 Veste Homme MONTMARTRE Eider 349.99€	109,9€ le sac et 349,99€ la veste homme	1 paire de bâtons Carbone Trek Chullanka	74,99 €	1 paire de chaussures BARE ACCESS Merrell	110 €
Petits lots par marque à inclure dans les instants gagnants				2 matelas Aero Mat 30 A	69,98 €	1 T-Shirt PERFORMANCE	35 €
						1 Tour de cou	15 €
bons d'achat de 5 € (à partir de 50 € d'achat)	665	1330	/	663	/	663	/
Bons d'achat de 10 € (à partir de 60 € d'achat)	220	440	/	220	/	220	/
Bons d'achat de 20 € (à partir de 70 € d'achat)	110	220	/	110	/	110	/
Bons d'achat de 50 € (à partir de 120€ d'achat)	4	8	/	4	/	4	/
Bons d'achat de 100 € (à partir de 200€ d'achat)	1	2	/	1	/	1	/
Nombre de lot	1000 + 1 tirage au sort	2000 + 1 tirage au sort pour les deux jours	/	1000 + 1 tirage au sort		1000 + 1 tirage au sort	

	Mercredi 25/10		Jeudi 26/10		Vendredi 27/10	Samedi 28/10 Dimanche 29/10		Lundi 30/10 Mardi 31/10	
	Camp	Valeur Lots	Columbia	Valeur Lots	Salomon / Atomic / Suunto		Valeur Lots	The North face	Valeur Lots
Tirage au sort	1 casque ARMOR Camp	47,50 €	1 bon d'achat Columbia	100 €	1 paire de chaussures trail SENSE RIDE Salomon	1 Montre SPARAN TRAINER HR BLEU Suunto	130 € les chaussures et 279 € la montre	1 veste VENTRIX TNF	240 €
Petits lots par marque à inclure dans les instants gagnants									
			5 bonnets Whilbird Watch	12,5 € / unité					
bons d'achat de 5 € (à partir de 50 € d'achat)	665	/	665	/	665	1330	/	665	/
Bons d'achat de 10 € (à partir de 60 € d'achat)	220	/	220	/	220	440	/	220	/
Bons d'achat de 20 € (à partir de 70 € d'achat)	110	/	105	/	110	220	/	110	/
Bons d'achat de 50 € (à partir de 120€ d'achat)	4	/	4	/	4	8	/	4	/
Bons d'achat de 100 € (à partir de 200€ d'achat)	1	/	1	/	1	2	/	1	/
Nombre de lot	1000 + 1 tirage au sort		1000 + 1 tirage au sort		1000 + 1 tirage au sort	2000 + 1 tirage au sort		1000 + 1 tirage au sort	

Il y a également les codes Wonderbox en illimités à gagner : 15 € Code cadeau valable à partir de 49.90€ sur wonderbox.fr jusqu'au 31/03/2018 (hors coffret AVION). Offre non cumulable avec toute autre promotion et tout autre code de réduction. Non cessible. Revente interdite. Offre limitée à un code cadeau par commande. Code cadeau ne pouvant être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une wondercard. MULTIPASS SAS – RCS Paris 479 678 153 - IM075100213

Les dotations pour ce jeu ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressé par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site internet Chullanka : www.chullanka.com
- Blog de Chullanka : <https://www.chullanka.com/blog/2017/10/chullanka-fete-10-ans/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/chullanka/>
- Newsletter Chullanka
- Newsletter partenaires Chullanka

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Tourcoing, le 17/10/2017